



Ville de Mèze

N°52

DÉCISION DE M. LE MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

Modification du plan de financement pour les travaux de rénovation et confortement du quai du port des Nacelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu la décision de M. le Maire n°62, en date du 11 octobre 2021 approuvant le plan de financement et sollicitant l'aide financière du Département de l'Hérault,

Vu le montant total de cette opération est estimé à 418 946,18 € HT

Considérant que les travaux s'inscrivent dans les objectifs du fonds GEMAPI attribué par Sète Agglopôle Méditerranée en restaurant un ouvrage portuaire de protection contre la submersion marine dégradé par les coups de mer,

DÉCIDE :

Article 1 :

d'approuver la modification du plan de financement ci-dessous, intégrant la participation de Sète Agglopôle Méditerranée ;

Libellés des financements	Montants en HT	Taux d'aide
Conseil départemental de l'Hérault	125 683,85 €	30 %
Ville de Mèze/autofinancement	83 789,24 €	20 %
Sète Agglopôle Méditerranée /GEMAPI	209 473,09 €	50 %
Coût de l'opération HT	418 946,18 €	100 %

Article 2 :

de solliciter une demande de financement auprès de Sète Agglopôle Méditerranée en complément de l'aide déjà demandée au Département de l'Hérault par décision n°62 sus-visée



Ville de Mèze

N°52

Article 3 : le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par

- Publication sur le site de la ville de Mèze rubrique « Actes administratifs »
- transmission au Préfet de l'Hérault..

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.06.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 19 juin 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

